



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE UN LIBRARY  
GENERALE NOV 24 1981  
UN/SA COLLECTION

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/36/L.14/Rev.1  
20 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 51 f) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DES DECISIONS ADOPTEES  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Armes nucléaires sous tous les aspects

Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique  
allemande, République démocratique populaire lao, République  
socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste  
soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques  
socialistes soviétiques et Viet Nam : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et sa survie et qu'il est par conséquent essentiel de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires,

Réaffirmant également que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que les arsenaux nucléaires existants sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute forme de vie sur terre et considérant les résultats dévastateurs qu'aurait une guerre nucléaire pour les belligérants comme pour les non-belligérants,

Rappelant qu'à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé qu'il fallait accorder la plus haute priorité aux mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention de la guerre nucléaire et qu'il était essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires,

Rappelant en outre que dans sa résolution 35/152 B du 12 décembre 1980, elle avait noté avec inquiétude le risque croissant de catastrophe nucléaire qu'entraînent tant l'intensification de la course aux armements nucléaires que l'adoption de la nouvelle doctrine d'utilisation partielle ou limitée des armements nucléaires qui crée l'illusion qu'un conflit nucléaire serait admissible et acceptable,

Notant avec une vive inquiétude que cette doctrine dangereuse constitue un pas de plus dans l'escalade de la course aux armements et risque d'entraver considérablement la conclusion d'accords sur le désarmement nucléaire,

Profondément préoccupée par les intentions de ceux qui souhaitent s'assurer une supériorité stratégique et être les premiers à avoir recours aux armes nucléaires, ce qui provoquera inévitablement une catastrophe nucléaire universelle,

Notant à cet égard qu'il est urgent d'arrêter la mise au point et l'implantation de nouveaux types et systèmes d'armes nucléaires pour progresser sur la voie du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que les négociations sur le désarmement devraient porter en priorité sur les armes nucléaires, et se référant aux paragraphes 49 et 54 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/84 J du 11 décembre 1979 et 35/152 B et C du 12 décembre 1980,

Notant que, lors de sa session de 1981, le Comité du désarmement a examiné la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire ainsi que, notamment, la création d'un groupe de travail spécial chargé d'engager des négociations à ce sujet,

Prenant note en outre des propositions et déclarations faites, au cours des réunions tant officielles qu'officieuses du Comité du désarmement, au sujet de la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et, notamment, sur les conditions requises pour la tenue de négociations sur le désarmement nucléaire,

Notant avec regret que, lors de sa session de 1981, le Comité du désarmement n'a pas pu parvenir à un accord sur une base de négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ou sur les conditions requises pour ces négociations,

Convaincue que le Comité du désarmement est l'instance la plus appropriée pour la préparation et la conduite des négociations sur le désarmement nucléaire,

1. Estime qu'il est nécessaire d'engager, à titre hautement prioritaire, des négociations sur l'arrêt de la fabrication d'armes nucléaires et la réduction progressive des stocks de telles armes conduisant en fin de compte à leur élimination complète, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire;

2. Prend note de la décision du Comité du désarmement d'étudier à nouveau de façon intensive, lors de sa session de 1982, le point relatif à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire;

3. Demande au Comité du désarmement de poursuivre, à titre prioritaire et pour faciliter l'ouverture rapide de négociations sur le fond du problème, des consultations au cours desquelles il envisagera notamment la création d'un groupe de travail spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, investi d'un mandat clairement défini;

4. Estime qu'il conviendrait, comme il est envisagé au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire, que le Comité du désarmement entreprenne d'abord l'examen de ce que pourraient être les différents stades du désarmement nucléaire, leur contenu, notamment celui du premier stade;

5. Estime également qu'il conviendrait d'envisager, dans le cadre de l'examen du contenu des mesures à prendre pendant le premier stade, la question de l'arrêt de la mise au point et de l'implantation de nouveaux types et systèmes d'armes nucléaires;

6. Prie le Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur les résultats de ces négociations.

-----